



ARAMISGROUP

Brochure de convocation

Assemblée générale 2022

La société Aramis Group, après avoir réalisé son introduction en bourse le 18 juin 2021 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A, convie ses actionnaires à son Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, qui aura lieu le **vendredi 25 mars 2022 à 15h00 CET** au **siège social de la Société**, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France

À propos d'Aramis Group

Aramis Group est un leader européen de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers et réunit quatre marques : Aramisauto, Cardoen, Clicars et CarSupermarket, respectivement en France, en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni. Le Groupe transforme le marché de la vente de véhicules d'occasion et place la technologie digitale au service de la satisfaction du client avec un modèle économique verticalement intégré.

Sur l'ensemble de son exercice fiscal 2021, clos le 30 septembre 2021, Aramis Group a généré un chiffre d'affaires, en données pro forma, de 1,36 milliard d'euros, vendu plus de 80 000 véhicules à particuliers, et enregistré plus de 73 millions de visites sur ses sites Internet.

Au 30 septembre 2021, le Groupe comptait 1 800 collaborateurs, un réseau de 60 agences et trois sites industriels de reconditionnement. Aramis Group est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : ARAMI – ISIN : FR0014003U94). Pour plus d'informations : www.aramis.group

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'ARAMIS GROUP DU 25 MARS 2022	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE	8
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
PRÉSENTATION D'ARAMIS GROUP EN 2020-2021	10
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'ARAMIS GROUP EN 2020-2021	10
MODÈLE D'AFFAIRES ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	13
GOUVERNANCE	16
RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	22
DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES	29
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'ARAMIS GROUP DU 25 MARS 2022	32
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	32
PROJET DE RÉOLUTIONS	38
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS D'ARAMIS GROUP SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	60

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers actionnaires,

C'est avec joie que nous vous invitons à la 1^{ère} Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Aramis Group depuis sa cotation en bourse. Cette Assemblée aura lieu vendredi 25 mars 2022, à 15h00 CET, au siège de la société, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France.

L'année 2021 a été exceptionnelle pour le Groupe. Tout d'abord, dans un contexte sanitaire et économique particulier, nos équipes ont réalisé un travail important pour continuer à améliorer l'expérience de nos clients et leur satisfaction, éléments clés pour la création de valeur à long terme du Groupe. Aramis Group a également changé de dimension : avec son introduction en bourse, mais aussi au travers d'une acquisition structurante au Royaume-Uni, l'international représente désormais plus de 50% de notre chiffre d'affaires.

En 2022, nos équipes poursuivent ce travail de fond, notamment en développant davantage nos technologies pour croître toujours plus sur le marché extrêmement profond et durable qui est le nôtre. Tout comme son marché, le modèle économique verticalement intégré d'Aramis Group est résilient, et au cœur de l'économie circulaire. Le Groupe bénéficie de perspectives de croissance rentable considérables, qu'il entend maximiser au travers de ses trois axes stratégiques de développement : 1/ vendre toujours plus de voitures d'occasion reconditionnées ; 2/ élargir son implantation à l'international afin de pouvoir adresser une base de clients européens toujours plus large ; 3/ constituer des sources additionnelles de revenus notamment en développant son écosystème serviciel.

L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échange entre les actionnaires et les dirigeants. C'est un événement au cours duquel vous êtes appelés à exercer vos prérogatives fondamentales d'actionnaires. En vous prononçant, via votre droit de vote, sur les résolutions soumises à votre approbation, vous contribuez à une gouvernance saine du Groupe.

Vous trouverez dans cette brochure l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne appréciation des résolutions qui vous sont proposées. Au travers de la présentation de l'ordre du jour, du texte des résolutions, et de résumés des différentes thématiques sur lesquelles vous êtes amenés à statuer, vous pourrez exercer un vote éclairé. L'ensemble des modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale y sont par ailleurs rappelées. Enfin, toutes les informations relatives à l'événement sont également consultables sur le site Internet du Groupe www.aramis.group, à la rubrique Investisseurs / Assemblée générale.

L'Assemblée générale 2022 d'Aramis Group se tiendra en présentiel, garantissant ainsi au mieux le droit des actionnaires. Toutefois, compte tenu du contexte sanitaire qui reste instable, il conviendra que toutes les personnes présentes physiquement le 25 mars 2022 respectent scrupuleusement le protocole sanitaire mis en place.

Nous vous remercions pour votre confiance et l'intérêt que vous portez à Aramis Group.



Nicolas Chartier
Co-fondateur
Président du Conseil d'administration
et Directeur général



Guillaume Paoli
Co-fondateur
Administrateur
et Directeur général délégué

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'ARAMIS GROUP DU 25 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire :

Résolution	Titre de la résolution
N° 1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice
N° 4	Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
N° 5	Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires
N° 6	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration
N° 7	Modification de la somme fixe annuelle globale allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs
N° 8	Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué
N° 9	Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
N° 10	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Chartier, Président-Directeur général
N° 11	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Paoli, Directeur général délégué
N° 12	Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire :

Résolution	Titre de la résolution
N° 13	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
N° 14	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)
N° 15	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
N° 16	Pouvoirs pour formalités

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale aura lieu le vendredi 25 mars 2022, à 15h00 CET, au siège social de la Société, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France.

Dans le contexte sanitaire actuel et compte tenu des mesures administratives de restriction des déplacements et des rassemblements collectifs susceptibles d'être prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée générale.

La Société mettra en ligne sur son site internet (<https://aramis.group/fr/>; rubrique Investisseurs / Assemblée générale) toute information relative à une modification des modalités de tenue et de participation à l'Assemblée générale.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par correspondance et le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique, et sont plus généralement invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et des documents à l'adresse suivante : investor@aramis.group.

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale.

Formalités préalables à effectuer avant de participer à l'Assemblée générale :

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7^{ème} alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 23 mars 2022 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée générale :

Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Comme mentionné ci-avant, les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mardi 22 mars 2022 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 22 mars 2022 à minuit (heure de Paris).

Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com et en utilisant leur code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire de vote unique joint à la brochure de convocation.

Les actionnaires au nominatif pur devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Sharinbox.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote unique reçu avec la convocation.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plate-forme VOTACCESS où ils pourront voter en ligne.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou nom au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Aramis Group, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que

les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse électronique susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 24 mars 2022 à 15H00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 7 mars 2022 à 09H00 (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le jeudi 24 mars 2022, à 15H00 (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.

Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée générale

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Société Générale Securities Services, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 22 mars 2022 à minuit (heure de Paris).

Le mandataire de l'actionnaire au nominatif devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats en envoyant par email une copie numérisée du formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : <https://aramis.group/fr/>, à l'adresse suivante : <https://aramis.group/fr/espace-investisseur/assemblee-generale/>. Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandataire est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE VOTE

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircir la case 1
« Je désire assister à cette Assemblée »

Vous désirez voter par correspondance :
noircir la case 2
« Je vote par correspondance »

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
noircir la case 3
« Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
noircir la case 4
« Je donne pouvoir à »
et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

1 JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société anonyme au capital social de 1.656.566,90 €
Siège social : 23 av Aristide Briand, 94110 Arcueil
484 964 036 R.C.S. Créteil

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
le Vendredi 25 mars 2022, à 15h00
au siège social
23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil

COMBINED GENERAL MEETING
on Friday, March 25, 2022 at 3.00 p.m.
at headquarters
23 avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

3 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

4 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 22/03/2022
à la société / to the company 22/03/2022

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Demande à retourner à : Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 3



Assemblée Générale Mixte

Vendredi 25 mars 2022

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de : actions nominatives⁽¹⁾

Et/ou de : actions au porteur

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce.

Demande l'envoi des documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le :2022

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

PRÉSENTATION D'ARAMIS GROUP EN 2020-2021

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'ARAMIS GROUP EN 2020-2021

Le Groupe est un leader européen de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers et réunit quatre marques : Aramisauto, Cardoen, Clicars et CarSupermarket, respectivement en France, en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni. Le Groupe propose à ses clients une large gamme de produits et de services automobiles (notamment de financement, d'assurance, de maintenance, de garantie ou encore des accessoires automobiles), dans le cadre d'une expérience de vente et d'achat fluide, intuitive et immersive, qui peut se dérouler aussi bien entièrement en ligne qu'intégralement hors ligne grâce à un réseau d'agences commerciales. Le Groupe a également fait du reconditionnement en interne, à grande échelle, des véhicules un des piliers essentiels de son modèle économique.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, sur une base pro forma¹, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 1 369 millions d'euros, vendu plus de 80 000 véhicules à particuliers, et enregistré plus de 73 millions de visites sur ses sites Internet. Sur la même période, l'EBITDA ajusté du Groupe s'est établi à 37,2 millions d'euros sur une base pro forma. À fin septembre 2021, le Groupe comptait 60 agences commerciales, ainsi que trois centres de reconditionnement, un en France, un en Espagne, un au Royaume-Uni depuis l'acquisition de Motordepot en mars 2021.

Le Groupe utilise la sectorisation suivante pour ses besoins de reporting, établie par zone géographique et par activité :

Informations par zone géographique

France

Le Groupe est présent en France depuis sa création en 2001 et y développe son activité sous la marque Aramisauto. Au 30 septembre 2021, le Groupe exploite en France un réseau de 31 agences commerciales, ainsi qu'un centre de reconditionnement de véhicules d'occasion, localisé à Donzère (Drôme). Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les activités du Groupe en France ont généré un chiffre d'affaires de 680,9 millions d'euros, représentant 53,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et un EBITDA ajusté de 10,6 millions d'euros, soit 32,6% de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires réalisé en France représentait 49,8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Espagne

Le Groupe est présent en Espagne depuis 2017, à la suite d'une prise de participation majoritaire dans la société Clicars. Au 30 septembre 2021, le Groupe exploite une seule agence commerciale en Espagne à Madrid, son modèle économique dans ce pays reposant principalement sur la vente en ligne et la livraison à domicile des véhicules. Le Groupe exploite par ailleurs en Espagne un centre de reconditionnement de véhicules d'occasion, localisé à Villaverde (près de Madrid). Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les activités du Groupe en Espagne ont généré un chiffre d'affaires de 206,7 millions d'euros, représentant 16,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et un EBITDA ajusté de 2,3 millions d'euros, soit 6,9% de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires réalisé en Espagne représentait 15,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

¹ Les informations financières pro forma de la Société pour la période de douze mois closes le 30 septembre 2021 ont été préparées comme si le Groupe avait réalisé l'acquisition de Motordepot au 1^{er} octobre 2020. Ces informations pro forma sont présentées uniquement pour illustration et ne représentent pas les résultats qui auraient été produits si l'acquisition de Motordepot avait réellement été réalisée au 1^{er} octobre 2020

Belgique

Le Groupe est présent en Belgique depuis 2018 à la suite d'une prise de participation majoritaire dans la société Datosco (qui détient intégralement la société Datos). Les activités du Groupe en Belgique sont exploitées sous la marque Cardoen. Au 30 septembre 2021, le Groupe exploite en Belgique un réseau de 16 agences commerciales (dont 6 franchises). Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les activités du Groupe en Belgique ont généré un chiffre d'affaires de 201,2 millions d'euros, représentant 15,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et un EBITDA ajusté de 10,7 millions d'euros, soit 32,9% de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires réalisé en Belgique représentait 14,7% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Royaume-Uni

Le Groupe s'est implanté au Royaume-Uni en mars 2021 en prenant une participation majoritaire de 60% dans la société Motordepot. Fondée en 2001, Motordepot est une plateforme multicanale de vente de véhicules d'occasion connaissant une croissance importante au Royaume-Uni. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, Motordepot a réalisé un chiffre d'affaires pro forma de 279,8 millions d'euros (représentant 20,4% du chiffre d'affaires pro forma du Groupe) par le biais de ses deux sites Internet B2C « CarSupermarket.com » et « Motordepot.co.uk » et de son réseau de 12 agences commerciales. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Uni représentait 20,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et un EBITDA ajusté de 13,6 millions d'euros.

Informations relatives aux produits et services

Véhicules d'occasion reconditionnés

L'activité Véhicules d'occasion reconditionnés du Groupe consiste à vendre à des particuliers des véhicules d'occasion achetés auprès de particuliers ou de professionnels, ayant ensuite été soumis à une expertise technique poussée, une révision professionnelle par des mécaniciens, une remise en l'état de la carrosserie et de la peinture lorsque cela est nécessaire et un nettoyage intégral, dans l'un des centres de reconditionnement du Groupe localisées en France, en Espagne, et, depuis l'acquisition de Motordepot en mars 2021, au Royaume-Uni (et ses ateliers connexes aux points de vente en Belgique). Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'activité Véhicules d'occasion reconditionnés a généré 629,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 49,8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, l'activité Véhicules d'occasion reconditionnés représentait 52,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Véhicules d'occasion pré-immatriculés

L'activité Véhicules d'occasion pré-immatriculés du Groupe consiste à vendre des véhicules ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est compris entre 0 et 50 kilomètres. Ces véhicules ont déjà été immatriculés au nom de distributeurs professionnels (franchisés ou non), sans avoir été vendus à un utilisateur final et ont donc parcourus un très faible kilométrage, uniquement à des fins logistiques. Ce segment d'activité est le segment historique du Groupe. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'activité Véhicules d'occasion pré-immatriculés a généré 470,2 millions d'euros, soit 37,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, l'activité Véhicules d'occasion pré-immatriculés représentait 34,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Véhicules d'occasion vendus en B2B

Dans le cadre de l'activité Véhicules d'occasion vendus en B2B, le Groupe vend par le biais d'une plateforme dédiée aux acheteurs professionnels, les véhicules d'occasion acquis dans le cadre des offres de reprise de véhicules proposées à ses clients particuliers et que le Groupe choisit de ne pas soumettre à ses processus de reconditionnement. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'activité Véhicules d'occasion vendus en B2B du Groupe a généré 92,9 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 7,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, l'activité Véhicules d'occasion vendus en B2B représentait 7,8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Services

Le Groupe propose à ses clients des services complémentaires et connexes à son activité principale de vente de véhicules d'occasion, en lien avec l'achat d'un véhicule, tels que des solutions de financement (crédit ou location-financement de véhicules) ou d'assurance. Le Groupe propose généralement ces services par l'intermédiaire d'un partenaire tiers, tels que des organismes de financement, de crédit-bail ou d'assurance, desquels il perçoit une commission pour chaque client apporté en qualité d'apporteur d'affaires. Le Groupe génère également des revenus additionnels en proposant à ses clients des contrats d'entretien, des extensions de garantie et des accessoires automobiles. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'activité Services du Groupe a généré 64,2 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 5,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Sur une base pro forma, le segment d'activité Services représentait 5,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Autres

Les Autres produits et services correspondent principalement à l'activité de trading en Belgique d'achat et vente de véhicules à des professionnels, intégrée par le Groupe avec la prise de contrôle de Cardoen en 2018 et que le Groupe n'envisage pas de poursuivre à moyen terme (contribution de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et 12,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020).

MODÈLE D'AFFAIRES ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

En 2021, une analyse de matérialité et des risques a été menée par un cabinet extérieur afin d'identifier les principaux risques extra-financiers auxquels Aramis Group est exposé, ainsi que les risques que fait porter Aramis Group à ses principales parties prenantes.

Des parties prenantes internes ont été interrogées sur le niveau de risque financier, de continuité de l'activité, réputationnel et de conformité réglementaire supporté par Aramis Group et son niveau de maîtrise. Des parties prenantes externes ont quant à elles noté l'impact potentiel qu'une mauvaise maîtrise de ces sujets par Aramis Group pourrait avoir sur leur organisation. Au total, une trentaine de parties prenantes ont été interrogées. Plus de 350 clients ont également répondu à un questionnaire en ligne, aboutissant à l'établissement d'une matrice de matérialité et des risques, fléchant les principaux risques extra-financiers supportés par la Société.

Au total, 8 risques et 4 opportunités matériels ont été identifiés. Ces risques identifient les enjeux à fort niveau d'impact sur la performance de l'entreprise et à fort niveau d'impact sur les parties prenantes externes. Les opportunités sont des enjeux qui ont un impact fort sur les parties prenantes externes mais qui n'impactent pas la performance de l'entreprise.

Risques

Engagement des collaborateurs

Santé et sécurité

Satisfaction clients

Mobilité abordable et durable

Protection des systèmes informatiques et des données

Management des risques et continuité d'activité

Transparence et pratiques responsables

Relations d'affaires responsables (fusion de l'enjeu Éthique et Fournisseurs responsables)

Opportunités

Empreinte carbone et véhicules à faibles émissions

Économie circulaire

Développement des talents

Diversité

À partir des risques et des opportunités RSE identifiés, Aramis Group a formalisé une stratégie RSE en 3 axes et 8 engagements, avec pour certains des objectifs quantitatifs fixés à 2025 et 2030.



Act for Greener Driving

Être un acteur responsable de la vente en ligne de voitures d'occasion

Promouvoir nos salariés : respect et développement

Proposer des voitures d'occasion plus respectueuses de l'environnement, en utilisant le reconditionnement, pour contribuer à l'économie circulaire

Offrir aux clients une alternative fiable, économique et sûre pour l'achat de leur véhicule

Développer et promouvoir notre modèle de leadership : "Driving Together, People are the Solution"

Engagements

Engagements

Engagements

Réduire notre empreinte carbone

Ambition 2030 : - 40% d'émissions de CO2, scope 1 & 2, par véhicule vendu, vs l'année fiscale 2020

Offrir des produits et des services sûrs et transparents à nos clients

Ambition 2025 : Net Promoter Score > 80 et Taux de retour des véhicules ≤ 3%

Fidéliser et développer nos talents

Contribuer à l'économie circulaire

Ambition 2025 : > 75% de véhicules reconditionnés parmi les ventes à particuliers du Groupe

Développer des relations d'affaires responsables

Manager les risques liés à nos activités

Veiller à la santé et à la sécurité de nos salariés

Lutter contre les discriminations

Le modèle d'affaires d'Aramis Group figure ci-dessous. L'économie circulaire est réellement au centre de l'activité du Groupe et constitue un levier important de croissance.

RESSOURCES

Capital humain

1 848 collaborateurs dans 4 pays
Des dizaines de nationalités
5,3% d'alternants en France à fin 2021

Capital financier

235 M€ de capital levé lors de l'introduction en bourse du Groupe en juin 2021, dette financière nette négative à fin 2021

Capital dédié aux achats, au reconditionnement et à la vente

4 plateformes digitales d'achat et de vente à particuliers (1 par pays)
Vaste réseau de fournisseurs B2B à travers l'Europe
4 usines de reconditionnement
60 agences
4 centres d'appels

Capital immatériel

4 marques : Aramisauto (France), Clicars (Espagne), Cardoen (Belgique), CarSupermarket (Royaume-Uni)
Des solutions digitales et d'Intelligence Artificielle développées en interne

Capital environnemental

Un modèle d'affaires basé sur l'économie circulaire (reconditionnement de véhicules d'occasion) et s'appuyant sur des processus industriels éco-responsables

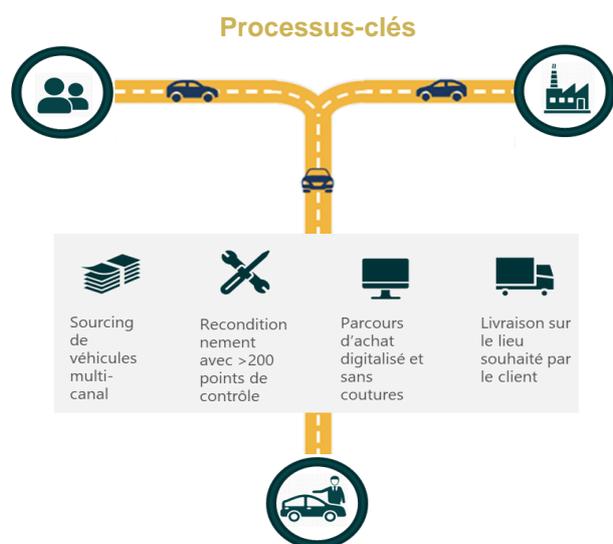
Capital sociétal

> 300 Fournisseurs actifs à travers l'Europe, rien que pour la France
Divers partenariats et mécénats !

Mobilité Transition énergétique Digitalisation

Notre ambition : devenir la plateforme préférée des européens pour acheter une voiture d'occasion en ligne

ACTIVITÉS



Lignes de produits

Véhicules reconditionnés

Véhicules de 2nde main, âgés de moins de 8 ans et de moins de 150 000 km, inspectés, révisés et reconditionnés au sein de Aramis Group, vendus à particuliers

Véhicules pré-immatriculés

Véhicules quasiment neufs, de kilométrage inférieur à 50km, précédemment achetés et immatriculés par des professionnels de l'automobile, vendus à particuliers

Services

Reprise à particuliers avec ou sans achat, financement & assurance, maintenance & garantie, accessoires

B2B

Véhicules repris et non-éligibles à la revente à particuliers, vendus à marchands

IMPACTS

Impact humain

Great Place to Work 2020 en France
Index égalité femmes-hommes 83/100 en France

Impact financier

Chiffre d'affaires : 1,36 Md€
EBITDA : 37,2 M€

Impact opérationnel

80 405 voitures vendues à particuliers dont 50 125 voitures reconditionnées et 30 280 voitures pré-immatriculées
9,3% de véhicules électriques / hybrides parmi les ventes à particuliers
39% de voitures livrées à domicile
73 M de visiteurs annuels sur les sites Internet du Groupe
Satisfaction client, i.e. « Net Promoter Score » (NPS) de 64

Impact immatériel

50% de salariés formés en 2021

Impact environnemental

Empreinte CO2 scope 1+2 = 4 785 tCO2e en 2021
Empreinte CO2 scope 3 = 1 807 807 tCO2e en 2020
338 tonnes de déchets de reconditionnement générés en France en 2021 vs. 286 tonnes en 2020
76% de déchets revalorisés en France en 2021

Impact sociétal

Actions / partenariats / bénévoles à impact sociétal : accompagnement d'élèves de 3^{ème} en difficulté, dons de véhicules à des centres de formation ou ONG, participation à des jurys de formation, partenariats ESAT, etc.

GOUVERNANCE

Aramis Group est une société contrôlée par Stellantis, qui détient 60,56 % du capital social.

Stellantis a la faculté de nommer quatre administrateurs au Conseil d'administration de la Société tant que le groupe Stellantis détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les Fondateurs siégeront également au sein du Conseil d'administration de la Société aussi longtemps qu'ils seront respectivement dirigeants mandataires sociaux de la Société et qu'ils détiendront chacun au moins 5% du capital de la Société (sur une base totalement diluée).

Tant que Stellantis détiendra le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société comportera au moins trois membres indépendants au sens du code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le groupe Stellantis viendrait à cesser de détenir le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

- (i) la proportion d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF nommés au sein du Conseil d'administration de la Société sera ajustée conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF ; et
- (ii) Stellantis conservera le droit de désigner deux membres au Conseil d'administration aussi longtemps qu'il détiendra au moins 25% du capital ou des droits de vote de la Société. Stellantis aura enfin la possibilité de nommer un de ses administrateurs au sein de chacun des comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité RSE).

Code de gouvernance

Aramis Group se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en janvier 2020.

Pour plus d'informations se reporter à la page 296 du Document d'enregistrement universel 2021

Composition du Conseil d'administration de la Société au 30 septembre 2021

L'ensemble des administrateurs ont été désignés simultanément, à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société en juin 2021.

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Date de première nomination	Date de l'assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la Société	Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2021	Membre d'un Comité du Conseil d'administration
Nicolas Chartier	M	47 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024	Président-Directeur général	0	9 704 040 ⁽³⁾	-
Guillaume Paoli	M	48 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Directeur général délégué et administrateur	0	9 704 040 ⁽⁴⁾	Membre du Comité RSE
Philippe de Rovira	M	48 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administrateur ⁽¹⁾	0	0 ⁽⁵⁾	-
Lucie Vigier	F	58 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administratrice ⁽¹⁾	0	0 ⁽⁵⁾	Membre du Comité d'audit
Marc Lechantre	M	51 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administrateur ⁽¹⁾	0	0 ⁽⁵⁾	Membre du Comité RSE
Linda Jackson	F	63 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administratrice ⁽¹⁾	0	0 ⁽⁵⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Delphine Mousseau	F	50 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administratrice indépendante ⁽²⁾	2	450	Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et Membre du Comité d'audit
Céline Vuillequez	F	48 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administratrice indépendante ⁽²⁾	0	100	Présidente du Comité RSE
Patrick Bataillard	M	57 ans	Française	Assemblée générale du 7 juin 2021	Assemblée générale du 7 juin 2021		Administrateur indépendant ⁽²⁾	0	100	Président du Comité d'audit et Membre du Comité des nominations et des rémunérations

(1) Administrateur désigné sur proposition de Stellantis N.V.

(2) Au sens du Code AFEP-MEDEF.

(3) Détenues par l'intermédiaire de la société Sensei Investment, société dont Nicolas Chartier détient l'intégralité du capital social et des droits de vote.

(4) Détenues par l'intermédiaire de la société Landelin, société dont Guillaume Paoli détient l'intégralité du capital social et des droits de vote.

(5) Administrateurs non habilités à détenir des actions de la Société, conformément à l'article 3.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

9 administrateurs

33,3 % d'administrateurs indépendants

52 ans d'âge moyen

44,4 % de femmes administratrices

Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le Conseil d'administration s'est réuni deux (2) fois et a notamment débattu des thèmes suivants :

Conseil d'administration du 19 juillet 2021 :

- Approbation et autorisation de la nomination ou du renouvellement (selon le cas) de Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes dans diverses filiales du Groupe et en qualité d'organisme tiers indépendant chez Aramis Group SA ;
- Approbation et autorisation de la mise en place d'un contrat de liquidité portant sur les actions de la Société ; et
- Estimation des ventes et du chiffre d'affaires au 30 juin 2021.

Conseil d'administration du 14 septembre 2021 :

- Mise à jour sur les perspectives pour l'exercice à clore le 30 septembre 2021 ;
- Examen du budget pour l'exercice à clore le 30 septembre 2022 ; et
- Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2022.

Taux de présence aux Conseils d'administration

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 100%.

Évaluation annuelle du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. À cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

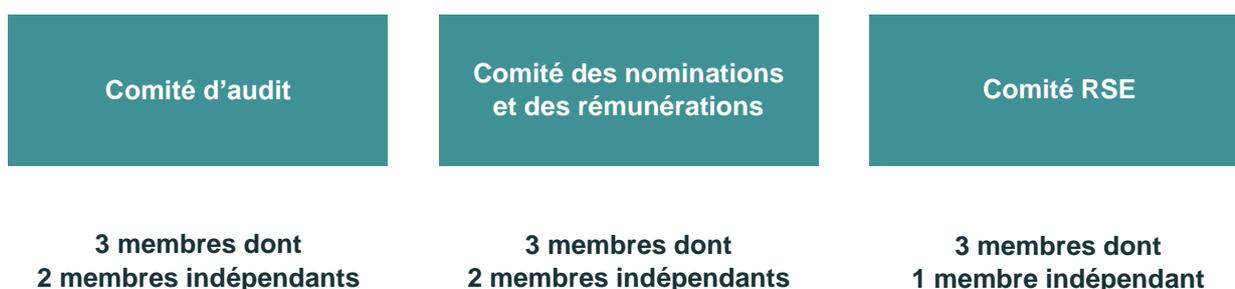
Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités lors de sa séance du 21 janvier 2022, suite à l'envoi de questionnaires individuels et anonymisés adressés à chaque membre du Conseil d'administration et

des Comités. Les réponses ont été examinées en amont lors de la réunion du Comité des nominations et des rémunérations en date du 14 janvier 2022. Il est précisé que s'agissant de la clôture du premier exercice depuis l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris le 18 juin 2021, l'évaluation a porté sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités entre cette date et le 30 septembre 2021.

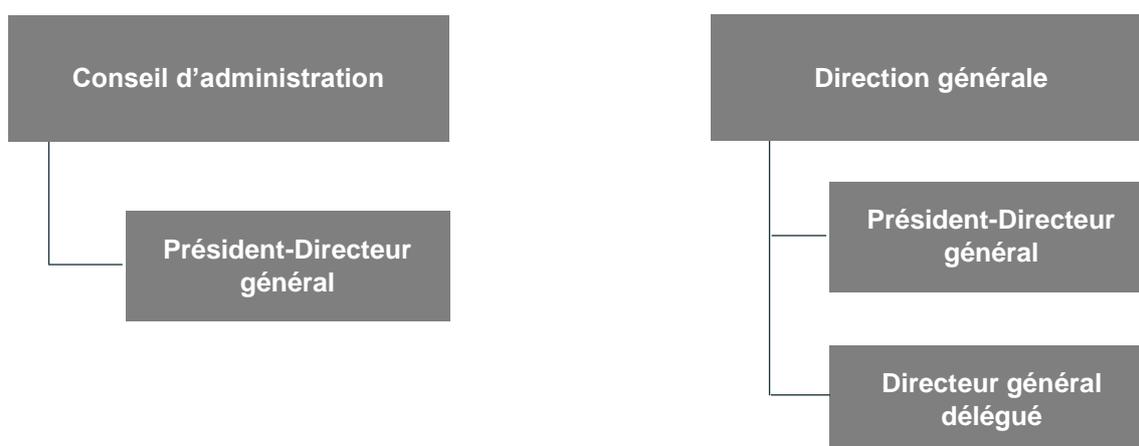
Il ressort de cette évaluation une appréciation globalement satisfaisante à très satisfaisante de la composition (structuration du Conseil, équilibre hommes-femmes, indépendance, durée des mandats, etc.) de l'organisation (ordre du jour, fréquence, durée des séances, etc.) et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités (animation des débats, relations entre les membres du Conseil, interactions entre le Conseil et les Comités).

Plus précisément, en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, tous les administrateurs sont très satisfaits du nombre d'administrateurs et de la mixité hommes/femmes. En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil d'administration, tous les administrateurs sont très satisfaits de la qualité des relations entre les membres du Conseil d'administration, de la fréquence des séances et de l'assiduité et la ponctualité des administrateurs. Enfin, tous les administrateurs s'accordent sur la grande disponibilité des principaux dirigeants du Groupe, qu'ils ont la faculté de rencontrer à tout moment

Comités spécialisés du Conseil d'administration au 30 septembre 2021



Direction générale au 30 septembre 2021



Modalités et fonctionnement des organes de direction

Mode d'exercice de la Direction Générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont réunies.

Lors de sa réunion du 7 juin 2021, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Monsieur Nicolas Chartier en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, devant se tenir en 2025.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a également procédé à la nomination, conformément à l'article 17.2 des statuts, de Monsieur Guillaume Paoli en qualité de Directeur général délégué de la Société pour une durée équivalente à la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024, devant se tenir en 2025.

En vertu du pacte d'actionnaires conclu entre Stellantis, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, les fonctions de Président-Directeur général et de Directeur général délégué sont assumées alternativement par Nicolas Chartier ou Guillaume Paoli, avec une rotation de leurs fonctions respectives intervenant tous les deux (2) ans. Ainsi, à compter de juin 2023, Nicolas Chartier prendra la fonction de Directeur général délégué et Guillaume Paoli prendra la fonction de Président-Directeur général.

Pouvoirs du Président-Directeur général et du Directeur général délégué

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Président-Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur général. La Société est engagée même par les actes du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué sont inopposables aux tiers.

Le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Pour plus d'informations sur les limitations que le Conseil d'administration peut apporter aux pouvoirs du Président-Directeur général et/ou du Directeur général délégué, se reporter à l'article 1.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les termes sont rappelés aux pages 318 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021

Description de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration au sens de l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce

Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées, reflétant les objectifs du Conseil d'administration et les différents enjeux à long-terme de la stratégie du Groupe. La présentation de chaque administrateur faite au sein du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société permet de mieux appréhender cette diversité et complémentarité d'expériences. Le Conseil veille à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (expériences internationales, expertises, etc.). À partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation.

Informations sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 30 septembre 2021, le Conseil d'administration comptait quatre femmes : Lucie Vigier, Linda Jackson, Delphine Mousseau et Céline Vuillequez, représentant 44,4% des administrateurs. La Société se conforme ainsi aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, et la proportion d'administrateurs de sexe féminin est au moins égale à 40%, conformément aux dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce.

Pour plus de détails sur la gouvernance, se reporter au Document d'enregistrement universel 2021, pages 135 et suivantes et 293 et suivantes

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Politique de rémunération au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2022

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, notamment pour l'exercice à clore le 30 septembre 2022. Ils décrivent les composantes de leur rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mars 2022. Il est rappelé que la dernière approbation annuelle de la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué a eu lieu par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juin 2021.

Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2022

La politique de rémunération du Groupe, en ce compris la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux vise, en conformité avec l'intérêt social de la Société, et en cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie, à assurer des niveaux de rémunération compétitifs tout en veillant à conserver un lien fort avec la performance de l'entreprise et à maintenir l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme, au soutien de la stratégie commerciale et de la pérennité du Groupe.

Afin d'attirer et conserver les meilleurs talents, le Groupe a ainsi mis en place une politique de rémunération composée :

- (i) d'un salaire de base, qui rémunère la tenue de poste et est attractif pour recruter et fidéliser les talents, et pour les salariés concernés ;
- (ii) d'une part annuelle variable, qui cherche à rémunérer de la façon la plus juste les performances et l'investissement de ses salariés, en tenant compte des objectifs financiers et opérationnels du Groupe.

Des données de marché sont régulièrement collectées et analysées par le Groupe en vue de maintenir la compétitivité de sa politique de rémunération, tout en contrôlant l'évolution de sa masse salariale. La plupart des salariés du Groupe sont ainsi éligibles à une rémunération annuelle variable, pouvant atteindre de 3% à 50% du salaire de base annuel pour les cadres, et conditionnés à l'atteinte d'objectifs opérationnels.

Cette part annuelle variable, source de motivation pour les équipes, s'appuie sur des critères annuels, incluant la sécurité, l'environnement, les performances financières et opérationnelles et des objectifs personnels.

Outre cette rémunération annuelle variable, le Groupe entend associer pleinement tous ses salariés à son développement en les associant au capital ; la politique d'actionnariat salarié constitue ainsi un axe stratégique pour soutenir la croissance rentable et durable du Groupe, que le Groupe entend poursuivre activement.

Au sein du Groupe, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. Le Conseil d'administration

et le Comité des nominations et des rémunérations veillent à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit conforme aux recommandations du Code AFEF-MEDEF.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « say on pay », la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages qui lui ont été attribués au cours de l'exercice écoulé, sont soumis annuellement, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Éléments composant la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2022

Rémunération fixe

Lors de sa réunion du 8 décembre 2021, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de Monsieur Nicolas Chartier au titre de ses fonctions de Président-Directeur général de la Société et la rémunération de Monsieur Guillaume Paoli au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société pour l'exercice à clore le 30 septembre 2022, qui sera constituée pour chacun d'une rémunération fixe d'un montant brut de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération due au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Rémunération variable annuelle

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué de la Société n'ont pas de rémunération variable annuelle.

Avantages en nature / indemnités de départ

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué de la Société ne bénéficieront pas d'avantages en nature. Par ailleurs, ils ne bénéficieront pas d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence.

Attribution d'actions de performance

La Société met en œuvre une politique d'intéressement à long terme des salariés et dirigeants du Groupe. Cette politique a pour objectif de fidéliser et de fédérer les collaborateurs autour des objectifs de croissance, de rentabilité et de responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

Les plans d'intéressement et/ou de rémunération (quelle qu'en soit la nature) portent sur un nombre total de titres qui ne peut excéder 5% du capital de la Société à l'issue de son introduction en bourse.

La Société a mis en place des mécanismes permettant de procéder à des offres aux salariés du Groupe dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE) ainsi qu'un programme d'attribution d'actions de performance sur une période de quatre ans au bénéfice des principaux dirigeants et managers clés du Groupe (voir le paragraphe 15.5 « Actionnariat salarié » pages 150 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

En particulier, le 8 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice de Monsieur Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société, et Monsieur Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société, en procédant à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 40 000 actions ordinaires de la Société (soit 0,05% du capital de la Société (le « Plan d'AGA Dirigeants »).

Les actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants sont soumises à une période d'acquisition de 4 ans à compter de leur date d'attribution. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

(a) à hauteur de 40%, le taux de croissance moyen du nombre de véhicules d'occasions B2C livrés par le Groupe sur les exercices 2022 à 2025 ;

(b) à hauteur de 40%, le niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le *Net Promoter Score* en moyenne sur les exercices 2022 à 2025 ; et

(c) à hauteur de 20%, un critère RSE lié à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2B et B2C) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025, par rapport au volume d'émissions de gaz à effet de serre constaté au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'attribution des actions de performance au titre du Plan d'AGA Dirigeants est en toute hypothèse subordonnée à la réalisation d'un EBIT Ajusté positif au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2025. Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants ne sont pas soumises à une période de conservation

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Président-Directeur général

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le montant annuel brut est fixé à 400 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Président-Directeur général bénéficie d'attributions d'actions de performance de la Société, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance des volumes de véhicules d'occasion vendus en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (« <i>Net Promoter Score</i> »), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Indemnité de départ et de non-concurrence	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Sans objet	Sans objet

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Directeur général délégué

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le montant annuel brut est fixé à 400 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Directeur général délégué bénéficie d'attributions d'actions de performance de la Société, sous réserve de l'atteinte de critères de performance.	L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants se fera, sans décote, (a) sous condition de présence du dirigeant concerné ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés notamment (i) à un objectif de croissance des volumes de véhicules d'occasion vendus en B2C, (ii) à un objectif de satisfaction client (« <i>Net Promoter Score</i> »), (iii) au respect d'un seuil de rentabilité du Groupe et (iv) à un critère de performance RSE.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Indemnité de départ et de non-concurrence	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Sans objet	Sans objet

Éléments composant la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2022

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 juin 2021, en sa 6^{ème} résolution, a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 300 000 euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil par l'Assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de manière prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant de la rémunération allouée au Conseil est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de manière prépondérante de la participation effective de ceux-ci aux Comités.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mars 2022 de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 180 000 euros pour l'exercice à clore le 30 septembre 2022. La répartition de la rémunération de base du Conseil d'administration au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2022 se fera de la manière suivante:

- 60% de la somme allouée aux réunions du Conseil d'administration ;
- 20% de la somme allouée aux réunions du Comité d'audit ;

- 12% de la somme allouée aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- 8% de la somme allouée aux réunions du Comité RSE.

S'agissant des réunions du Conseil d'administration, la part fixe annuelle représentera 40% de la rémunération (soit 14 000 euros par administrateur) et la part variable représentera 60% de la rémunération (soit 21 000 euros par administrateur en cas de participation à l'ensemble des réunions).

Par ailleurs, un coefficient deux pour la participation aux réunions des différents Comités spécialisés du Conseil d'administration sera attribué aux Président(e)s desdits Comités

Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'Assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'Assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Tableau de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au Président-Directeur général

Éléments de rémunération	Montants
Rémunération fixe	336 907 euros
Rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions de performance	Néant
Régime de retraite	Néant
Indemnité de rupture	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant
Intéressement et participation (y compris abondement)	16 924 euros
Avantages en nature	Néant

Tableau de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au Directeur général délégué

Éléments de rémunération	Montants
Rémunération fixe	337 510 euros
Rémunération variable	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant
Actions de performance	Néant
Régime de retraite	Néant
Indemnité de rupture	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant
Intéressement et participation (y compris abondement)	16 969 euros
Avantages en nature	Néant

Ratio entre le niveau de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe (ratios d'équité)

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous conformément à l'article L.22-10-9 I 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF en date du 28 janvier 2020.

En particulier :

- Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération versée au cours des exercices mentionnés, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations ;
- Pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein (ETP) ;
- Ont été incluses dans le calcul des ratios d'équité, la Société, Aramis SAS, The Remarketing Company SAS et The Customer Company SAS, ce périmètre couvrant 100% de la masse salariale en France ;
- L'EBITDA ajusté consolidé est un indicateur de performance suivi de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Président-Directeur général

	Exercice clos le 30 septembre 2021	Exercice clos le 30 septembre 2020
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	9,4	8,1
Ratio sur coût de la rémunération médiane	11,3	9,6

Directeur général délégué

	Exercice clos le 30 septembre 2021	Exercice clos le 30 septembre 2020
Ratio sur coût de la rémunération moyenne	9,5	8,2
Ratio sur coût de la rémunération médiane	11,3	9,6

Évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés au regard de la performance de la Société

	Exercice clos le 30 septembre 2021	Exercice clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2019
Coût de la rémunération du Président-Directeur général (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	476	417	438
Coût de la rémunération du Directeur général délégué (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	477	418	440
EBITDA ajusté consolidé (en milliers d'euros)	32 581	38 310	25 143
Coût de la rémunération moyenne des salariés sur une base ETP (en milliers d'euros, comprenant les charges et cotisations patronales assises sur ces rémunérations)	50	51	45

Pour plus de détails sur la rémunération des mandataires sociaux, se reporter au chapitre 2 « Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en Annexe I du Document d'enregistrement universel 2021, pages 321 et suivantes

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Un tableau de synthèse des autorisations financières adoptées par l'Assemblée générale du 7 juin 2021 figure ci-dessous, spécifiant notamment leur montant et leur durée. Sont également ici identifiées les résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 mars 2022, les montants et durées des autorisations financières concernées restant inchangés.

Concernant l'utilisation des autorisations financières telles qu'existantes :

- Lors de sa réunion du 19 juillet 2021, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation lui ayant été consentie dans le cadre de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2021 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Dans ce cadre, la Société a confié, à compter du 22 juillet 2021 à Rothschild Martin Maurel, pour une durée initiale d'un an, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF, pour l'animation de ses propres actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 1,5 million d'euros en numéraire a été affecté au compte de liquidité ;
- Lors de sa réunion du 8 décembre 2021, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation lui ayant été consentie dans le cadre des vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2021 à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées (voir la section 15.5 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, pages 150 et suivantes).

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 7 juin 2021	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 mars 2022 pour le même montant et la même durée
Résolution n°8	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (autodétention)	18 mois	Dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Résolution n°12
Résolution n°9	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois	-
Résolution n°11	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	50 % du capital ⁽¹⁾	-
Résolution n°12	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions, par offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire ⁽³⁾	26 mois	20 % du capital ⁽¹⁾	-
Résolution n°13	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions, par offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité facultatif ⁽³⁾	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾	-
Résolution n°14	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾⁽²⁾	-
Résolution n°15	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	26 mois	10 % du capital par an	-
Résolution n°16	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾	-

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 7 juin 2021	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 mars 2022 pour le même montant et la même durée
Résolution n°17	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital ^{(1) (2) (3)}	-
Résolution n°18	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	1,5 % du capital ^{(1) (4)}	Résolution n°13
Résolution n°19	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	1,5 % du capital ^{(1) (4)}	Résolution n°14
Résolution n°20	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées	38 mois	5 % du capital ^{(1) (4)}	-
Résolution n°21	Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	38 mois	0,5 % du capital ^{(1) (4)}	Résolution n° 15

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 50% du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant maximum (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond commun fixé à 300 millions d'euros (prime d'émission incluse) pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports en nature (en ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L.22-10-54 du Code de commerce)).

(3) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

(4) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'ARAMIS GROUP DU 25 MARS 2022

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions n°1 à 3 – Comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et affectation du résultat

La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2021 est négatif et s'élève à - 6 956 263 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La deuxième résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés se soldant par une perte part du groupe de 15 663 milliers d'euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter la perte sociale d'un montant de 6 956 263 euros en « Report à Nouveau ».

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Résolution n°4 – Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à autorisation de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lequel fait état de l'absence de convention réglementée nouvelle au titre de l'exercice écoulé.

Résolution n°5 – Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires

Nous vous rappelons que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Nous vous proposons de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2027.

Résolution n°6 à 11 – Rémunérations

Par les sixième, septième et huitième résolutions, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux

telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle concerne les administrateurs (sixième résolution et septième résolution) ainsi que le Président-Directeur général et le Directeur général délégué (huitième résolution) en application des dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique de rémunération comporte également toutes les informations requises par la réglementation sur les ratios d'équité.

S'agissant des administrateurs, la **sixième résolution** rappelle que la politique de rémunération est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, pages 292 et suivantes.

Il vous est proposé dans la **septième résolution** de modifier la somme fixe annuelle pouvant être répartie entre les administrateurs, selon les modalités à définir par le conseil d'administration, pour la ramener à 180 000 euros contre 300 000 euros précédemment. Cette décision sera réputée renouvelée, dans son principe et dans son montant, par l'Assemblée générale, au début de chaque nouvel exercice social jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution relative à la modification de la somme fixe annuelle affectée à la rémunération des administrateurs.

S'agissant de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, la **huitième résolution** rappelle que la politique de rémunération est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, pages 292 et suivantes.

Il est rappelé que la rémunération fixe du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est inchangée par rapport à l'exercice précédent et qu'ils ne bénéficient pas de rémunération variable annuelle. Le Président-Directeur Général et le Directeur Général délégué de la Société ne bénéficieront pas d'avantages en nature. Par ailleurs, ils ne bénéficieront pas d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence.

Il est mis en place une rémunération à long terme sous forme d'attributions gratuites d'actions (AGA) de performance (nombre maximum de 40 000 actions ordinaires de la Société), sous réserve d'atteinte de critères de performance (le « Plan d'AGA Dirigeants »). Les actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants sont soumises à une période d'acquisition de 4 ans à compter de leur date d'attribution. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

(a) à hauteur de 40%, le taux de croissance moyen du nombre de véhicules d'occasions B2C livrés par le Groupe sur les exercices 2022 à 2025 ;

(b) à hauteur de 40%, le niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le *Net Promoter Score* en moyenne sur les exercices 2022 à 2025 ; et

(c) à hauteur de 20%, un critère RSE lié à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2B et B2C) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025, par rapport au volume d'émissions de gaz à effet de serre constaté au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'attribution des actions de performance au titre du Plan d'AGA Dirigeants est en toute hypothèse subordonnée à la réalisation d'un EBIT Ajusté positif au titre de l'exercice à clore le 30 septembre 2025.

Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan d'AGA Dirigeants ne sont pas soumises à une période de conservation.

Par la **neuvième résolution**, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, pages 292 et suivantes, et qui ont trait aux sujets suivants :

- La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 ;
- Pour le Président du conseil d'administration, le Directeur général et chaque Directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;
- L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;
- La manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte ;
- Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;
- L'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Par les **dixième et onzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Nicolas Chartier, Président-Directeur général (dixième résolution)
- M. Guillaume Paoli, Directeur général délégué (onzième résolution).

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Résolution n°12 – Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société

Par la 12^{ème} résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 46 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Résolutions n°13 et 14 – Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés

Par la 13^{ème} résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de vingt-quatre mille huit cent euros (24 800 €) (soit environ 1,5 % du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 5 % du capital prévu au paragraphe 2 de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions émises sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 70% (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 60%), conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail, de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains

bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dans le prolongement de la 13^{ème} résolution, il vous est proposé, **à la 14^{ème} résolution**, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal maximal de vingt-quatre mille huit cent euros (24 800 €) (soit environ 1,5% du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 13^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 5 % du capital prévu au paragraphe 2 de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote de 30% susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 13^{ème} résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 13^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolution n°15 – Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'émission et à l'attribution de bons de souscription d'actions

Par la 15^{ème} résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410 000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « BSA 2022 »), avec suppression du droit préférentiel

de souscription des actionnaires auxdits BSA 2022, chaque BSA 2022 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de la présente délégation sera de huit mille deux cents (8 200) euros, correspondant à l'émission de quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,02 euro, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cent euros (24 800 €) prévu au paragraphe 3 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond de 5 % du capital prévu au paragraphe 2 de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

La souscription des BSA 2022 émis en application de la présente résolution sera réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- membre du personnel salarié et/ou mandataire social de la Société et/ou de ses filiales ; et
- consultant, dirigeant ou associé des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec la Société et/ou une de ses filiales en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des BSA 2022 sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de leur émission en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 10 % de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2022, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2022 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice d'un BSA 2022 sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA 2022 et devra être égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2022 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 6 956 263 euros. L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte part du groupe de 15 663 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 6 956 263 euros en report à nouveau
2. Constate qu'à la suite de cette affectation du résultat :
 - les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables,
 - les réserves qui s'élevaient après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à 65 775 euros restent inchangées.
 - le poste « Report à Nouveau » qui s'élevait après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à (3 572 235) euros, s'établit désormais à (10 528 498) euros.
3. Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de la renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2027.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Septième résolution (Modification de la somme fixe annuelle globale allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article L. 225-45 du code de commerce, de fixer à 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros) par exercice, la somme fixe annuelle pouvant être répartie entre les membres du Conseil d'Administration, selon les modalités à définir par le Conseil d'Administration. La présente décision sera réputée renouvelée, dans son principe et dans son montant, par l'Assemblée générale, au début de chaque nouvel exercice social jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution relative à la modification de la somme fixe annuelle affectée à la rémunération des administrateurs.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Chartier, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Chartier, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Paoli, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Paoli, Directeur général délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 5% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021 ;
 - ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
 - iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
 - iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;
 - vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à quarante-six euros (46 €) par action. Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
 4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera;
 5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

Treizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille huit cents euros (24 800 €) (soit environ 1,5% du capital social) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la vingtième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de commerce et sera égal au moins à 70% (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de commerce est supérieure ou égale à dix ans, à 60%, conformément à l'article L. 3332-21 du Code de commerce de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- iv. décider d'attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
 - v. en cas d'attribution gratuite d'actions, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contrevaletur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - vi. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vii. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
 - viii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - ix. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille huit cents euros (24 800 €) (soit environ 1,5% du capital social) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cents euros (24 800 €) prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la vingtième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la treizième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la treizième résolution ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410 000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « BSA 2022 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA 2022, chaque BSA 2022 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro de la Société, soit dans la limite de quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires ;
2. décide, en conséquence que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme dans le cadre de la présente délégation sera de huit mille deux cents (8 200) euros (soit environ 0,5% du capital social), correspondant à l'émission des quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,02 euro, étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cent euros (24 800 €) prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021, qui est un plafond commun à la vingtième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2021 et aux treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022 et de réserver la souscription desdits BSA 2022 au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
 - membre du personnel salarié et/ou mandataire social de la Société et/ou de ses filiales ; et
 - consultant, dirigeant ou associé des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec la Société et/ou une de ses filiales en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'Administration ;
4. précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA 2022 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA 2022 donnent droit ;
5. décide que :
 - les BSA 2022 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché quelconque. Ils seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
 - les BSA 2022 devront être exercés dans les dix (10) ans de leur émission et les BSA 2022 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;
 - le prix d'émission d'un BSA 2022 sera déterminé par le Conseil d'Administration au jour de l'émission dudit BSA 2022 en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 10% de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2022, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2022 par le Conseil d'Administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;

- le prix d'émission du BSA 2022 devra être libéré intégralement à la souscription, par un versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
 - le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice des BSA 2022 sera déterminé par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution des BSA 2022 et devra être égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2022 par le Conseil d'Administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
 - les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
6. décide qu'au cas où, tant que les BSA 2022 n'auront pas été entièrement exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :
- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ; ou
 - augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission; ou
 - distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,
- les droits des titulaires des BSA 2022 seraient réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-98 du Code de commerce.
7. autorise la Société à modifier sa forme ou son objet, amortir son capital, modifier la répartition des bénéfiques ou créer des actions de préférence entraînant un tel amortissement ou une telle modification conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce.
8. rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA 2022 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2022 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA 2022 ;
 - en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2022 donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.
9. décide en outre que :
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2022 donnent droit sera réduit à due concurrence ; et
 - en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA 2022, s'ils exercent leurs BSA 2022, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.
10. autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA 2022 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce.
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
- arrêter la liste des bénéficiaires parmi les personnes remplissant les caractéristiques précisées ci-dessus et fixer le nombre de BSA 2022 attribués à chacun d'eux ;
 - émettre et attribuer les BSA 2022 et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA 2022, notamment le calendrier d'exercice et les cas d'accélération des conditions d'exercice conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
 - fixer le prix de l'action ordinaire qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA 2022 dans les conditions susvisées ;
 - déterminer les dates et les modalités de l'émission des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires;

- recueillir la souscription auxdits BSA 2022 et constater la réalisation de l'émission définitive des BSA 2022 dans les conditions sus énoncées et de leur attribution ;
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite de l'exercice des BSA 2022, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, et faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de ces actions ordinaires ainsi émises ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA 2022 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente délégation ou sa mise en œuvre.

12. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 7 juin 2021, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2021

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Aramis Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de dépréciation des actifs

Risque identifié

Au 30 septembre 2021, la valeur des goodwill est de 44,1 M€ et la valeur des immobilisations incorporelles de 47,5 M€, dont 34,5 M€ de marques, soit 18% du total de l'actif. Nous considérons que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, se fonde sur des hypothèses, estimations, appréciations ou jugements de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné, avec l'appui de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe et nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations en :

- rapprochant les prévisions de flux de trésorerie avec les budgets et les plans d'affaires validés par les organes de direction ;
- appréciant la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du groupe ainsi qu'avec les prévisions de croissance du marché ;
- réalisant nos propres calculs de sensibilité pour corroborer les analyses de la société ;
- appréciant, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié du modèle de valorisation, les taux d'actualisation retenus par rapport à des références de marché et les taux de croissance à l'infini.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Charges et dettes de personnel liées à des acquisitions issues des puts sur minoritaires

Risque identifié

Dans le cadre des regroupements d'entreprises relatifs aux filiales Clicars, Datosco et Motor Depot Ltd réalisés respectivement en 2017, 2018 et 2021, des options de vente ont été accordées à leurs actionnaires minoritaires. Elles ont été analysées comme constituant pour partie une dette financière et pour partie une rémunération. Au 30 septembre 2021, les dettes de personnel relatives à ces options de vente s'élèvent à 35,5 M€ (dont 30,8 M€ pour Clicars, 1,9 M€ pour Datosco et 2,8 M€ pour Motor Depot Ltd).

Nous considérons que l'évaluation de ces passifs est un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur juste valeur, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, se fonde sur des hypothèses, estimations, appréciations ou jugements de la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit, nos diligences ont consisté à :

- apprécier la pertinence du traitement comptable retenu au regard des accords contractuels ;
- concernant la valorisation des dettes de puts sur minoritaires :
 - s'assurer de la concordance des formules de calculs retenues au regard des accords contractuels,
 - revoir la cohérence des différents agrégats retenus dans les calculs avec les performances réelles de 2021 et les plans d'affaires validés par les organes de direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 5.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Aramis Group par décision de l'assemblée générale en date du 26 septembre 2018 pour Grant Thornton et du 22 janvier 2021 pour Atriom.

Au 30 septembre 2021, Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et Atriom dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, dont, pour chaque cabinet, une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé

Atrium

Jérôme Giannetti
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma pour l'exercice clos le 30 septembre 2021

« Au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Aramis Group (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2021 incluses dans la section 18.2 du Document d'enregistrement universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la prise de contrôle de la société Motor Depot Ltd au 1er mars 2021 aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé de la société Aramis Group si l'opération avait pris effet à la date d'ouverture de la période couverte par ce compte de résultat, soit le 1^{er} octobre 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux Informations Financières Pro Forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n°2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé

Atrium

Jérôme Giannetti
Associé

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aramis Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances sur participations

Risque identifié

Au 30 septembre 2021, les titres de participation, les créances rattachées aux participations et les comptes courants s'élèvent en valeur nette à un montant global 200,3 M€, soit 75% du total bilan.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation, créances rattachées aux participations et comptes courants comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit, nous avons apprécié le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes courants en :

- vérifiant que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) ;
- prenant connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- examinant les modalités de mise en œuvre de ces tests et en vérifiant le bien-fondé des méthodes utilisées ;
- rapprochant les prévisions de flux de trésorerie avec les budgets et les plans d'affaires validés par les organes de direction ;
- appréciant le taux d'actualisation retenu par rapport à des références de marché.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 2.1.5. de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le

périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Aramis Group par décision de l'assemblée générale en date du 26 septembre 2018 pour Grant Thornton et du 22 janvier 2021 pour Atriom.

Au 30 septembre 2021, Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et Atriom dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, dont, pour chaque cabinet, une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé

Atrium

Jérôme Giannetti
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte courant d'associé avec la société Automobiles Peugeot SA

Une convention d'avance en compte courant a été signée avec la société Automobiles Peugeot SA en date du 18 juillet 2018 pour un montant de 28 000 000 €. Le taux de rémunération a été fixé à 2% et la maturité de cette convention à 6 ans à compter de la mise à disposition de l'avance, soit le 27 juillet 2018.

Cette avance a été remboursée en intégralité en date du 21 juin 2021.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la charge financière s'élève à 406 000 €.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé

Atriom

Jérôme Giannetti
Associé

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS D'ARAMIS GROUP SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice clos le	30 septembre 2017	30 septembre 2018	30 septembre 2019	30 septembre 2020	30 septembre 2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	1 174 543	1 184 543	1 184 543	1 192 543	1 656 566,90
Nombre d'actions émises	1 174 543	1 184 543	1 184 543	1 192 543	82 828 345
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 102 970	4 081 514	4 442 928	4 791 633	5 523 849
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	245 866	117 268	-235 347	4 337	- 9 500 987
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	- 477 350	-168 994	423 459	-80 290	1 023 973
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	723 216	286 262	- 658 806	84 627	-10 524 960
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	699 981	155 769	- 900 271	-254 607	- 6 956 263
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,62	0,24	-0,56	0,07	-0,13
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,60	0,13	-0,76	-0,21	-0,08
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	11,5	9,5	9,5	10	11
Montant de la masse salariale	3 213 453	2 787 033	2 951 994	3 329 817	3 523 174
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-



ARAMISGROUP

Société anonyme au capital social de 1.656.566,90 €
Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France
484 964 036 R.C.S. Créteil

www.aramis.group